



# Capturez la révolution **LED**

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES



19 JUIN 2015



# SOMMAIRE

## 1. Formalités préliminaires

2. Rapport du Conseil d'administration
3. Rapports des Commissaires aux comptes
4. Questions et points divers
5. Présentation et vote des résolutions proposées



# FORMALITES PRELIMINAIRES

- Constitution du bureau
- Constatation du Quorum / établissement des feuilles de présence
- Rappel de l'ordre du jour
- Dépôt des documents attestant de la régularité de la convocation
- Ouverture de la séance - Participants



# SOMMAIRE

1. Formalités préliminaires
- 2. Rapport du Conseil d'administration**
3. Rapports des Commissaires aux comptes
4. Questions et points divers
5. Présentation et vote des résolutions proposées



# RAPPORT DU CONSEIL FAITS MARQUANTS 2014

## Les acquisitions Cordel et Procédés Hallier ont été intégrées avec succès

- ✓ Pertinence confirmée des positionnements marché commerces et musées
- ✓ Premières synergies mises en œuvre

## Lucibel a préparé la croissance des années à venir....

- ✓ Focalisation des forces de vente vers une approche « solutions » en lien direct avec le client final et sur des segments à forte valeur ajoutée
- ✓ Poursuite des investissements sur des zones géographiques à fort potentiel (Moyen Orient Afrique notamment)
- ✓ Refonte opérationnelle de la chaîne logistique avec notamment le lancement du site normand de Barentin (*nextshoring*)

## .... et s'est positionnée sur des relais de croissance extrêmement attractifs

- ✓ LiFi – internet par la lumière
- ✓ Application LED Bien être/ Santé

## La performance opérationnelle a été en revanche mitigée.....

- ✓ Croissance modérée des activités du groupe (+14%), pénalisée à l'international par le désengagement d'activités à faible valeur ajoutée
- ✓ Opérations industrielles en Asie et supply chain mal adaptées au modèle « solutions »
- ✓ Base de coûts fixes trop élevée

**... mais la situation financière a été renforcée suite à l'introduction en bourse de Lucibel (Alternext – placement privé, juillet 2014)**



# RAPPORT DU CONSEIL

## CHIFFRES CLES GROUPE 2014

En K€ (données consolidées IFRS, auditées)

	2 014	2 013
Chiffre d'affaires	24 567	21 542
Résultat opérationnel courant	(9 472)	(6 303)
<i>dont EBITDA</i>	(8 075)	(4 716)
Résultat opérationnel (EBIT)	(10 359)	(6 694)
Résultat net	(9 905)	(7 240)

	2 014	2 013
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 781	9 306
Variation de trésorerie nette	(4 537)	7 957
Dettes financières (hors emprunt convertible)	9 068	8 745
Emprunt convertible		9 125
Capitaux propres	13 039	4 486
<i>dont Capital</i>	7 554	6 255

Chiffre d'affaires  
+14%

Marge brute  
43,4%  
(+4pts)

Perte EBITDA  
8,1 M€

Cash flow net  
-4,5 M€

Fonds propres  
renforcés  
+13,0 M€  
(IPO/ OCA)



# RAPPORT DU CONSEIL

## ANALYSE DU RESULTAT GROUPE 2014

En K€, IFRS, audités	2014	2013
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>24 567</b>	<b>21 542</b>
Achats consommés	(12 505)	(11 504)
Charges de personnel	(12 672)	(8 760)
Autres charges opérationnelles	(8 862)	(7 581)
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>(9 472)</b>	<b>(6 303)</b>
<i>dont éléments non monétaires (amortissements et provisions, paiements en actions)</i>	1 397	1 587
<b>dont EBITDA</b>	<b>(8 075)</b>	<b>(4 716)</b>
Autres produits & charges	(851)	(320)
<b>EBIT</b>	<b>(10 323)</b>	<b>(6 623)</b>
Résultat financier	(752)	(601)
IS	1 206	55
<b>Résultat net</b>	<b>(9 905)</b>	<b>(7 240)</b>
<i>dont RNPG</i>	(9 894)	(7 233)

- ✓ **Augmentation des dépenses opérationnelles liées à la croissance enregistrée en S1'2014 et aux variations du périmètre d'activités du Groupe** (acquisitions 2013, activités de négoce, nouvelles filiales et activités)
- ✓ **Engagement en T4'2014 d'un plan d'amélioration de la performance opérationnelle** du Groupe
- ✓ **Perte opérationnelle non courante de 0,9 M€** liée aux provisions et charges de restructuration et dépréciation



# RAPPORT DU CONSEIL

## ANALYSE DU CASH FLOW GROUPE 2014

En K€, IFRS, audités	2014	2013
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>(8 447)</b>	<b>(9 023)</b>
<i>dont Capacité d'autofinancement</i>	(8 332)	(5 298)
<i>dont Variation du BFR et impôt versé</i>	(115)	(3 725)
<b>Flux net de trésorerie lié aux investissements</b>	<b>(2 590)</b>	<b>(3 882)</b>
<i>dont flux liés aux regroupements d'entreprise</i>	(1 276)	(3 073)
<i>dont frais de développement immobilisés</i>	(749)	(625)
<i>dont acq. Immobilisations corporelles et incorp.</i>	(588)	(184)
<b>Flux net de trésorerie lié au financement</b>	<b>+ 6 484</b>	<b>+ 20 865</b>
<i>dont augmentations de capital, nette des frais</i>	+ 6 858	+ 9 165
<i>dont emprunt obligataire</i>	-	+9 000
<i>dont transactions sur actions propres</i>	(419)	-
<i>dont variations sur emprunts et dettes fin.</i>	+ 190	+2 165
<i>dont variations sur passifs financiers liés à l'affacturage</i>	+ 99	+1 067
<i>dont intérêts financiers nets versés</i>	(244)	(531)
<b>Variation nette de trésorerie</b>	<b>(4 537)</b>	<b>+ 7 957</b>
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>9 306</b>	<b>1 349</b>
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>4 769</b>	<b>9 306</b>



# RAPPORT DU CONSEIL

## CHIFFRES CLES LUCIBEL SA 2014

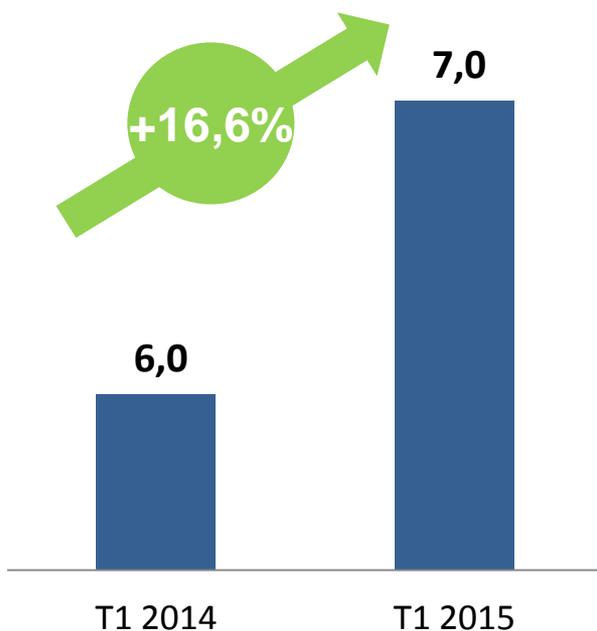
*En K€ (données sociales French Gaap, auditées)*

	2 014	2 013	Var
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>9 020</b>	8 547	5,5%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(8 097)</b>	(6 028)	34,3%
<b>Résultats financier et exceptionnel</b>	<b>(2 329)</b>	(809)	187,9%
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	<b>819</b>	339	141,6%
<b>Résultat net</b>	<b>(9 608)</b>	(6 498)	47,9%
	<b>2 014</b>	<b>2 013</b>	<b>Var</b>
<b>Trésorerie</b>	<b>1 445</b>	6 166	-76,6%
<b>Emprunts et dettes financières</b>	<b>1 434</b>	1 611	-11,0%
<b>Autres fonds propres (ARDI)</b>	<b>750</b>	750	0,0%
<b>Emprunt obligataires convertibles</b>		9 000	-100,0%
<b>Capitaux propres</b>	<b>14 042</b>	7 244	93,8%
<i>dont Capital</i>	<i>7 554</i>	6 255	20,8%



# RAPPORT DU CONSEIL PERSPECTIVES 2015 – ACTIVITE T1

CA Groupe (en M€)



**Croissance tirée par le développement des ventes à l'international**

- ✓ **Stabilité des ventes de Lucibel en France à 5,3 M€**
- ✓ **Très forte progression des ventes à l'international (+135,5%)**
- ✓ **Perspectives de croissance 2015 soutenue par:**
  - La croissance du marché de l'éclairage LED, en France et à l'international
  - L'élargissement de la gamme produits (nouveau catalogue en avril 2015)
  - La concrétisation de plusieurs projets d'envergure



# RAPPORT DU CONSEIL PERSPECTIVES 2015 – EBITDA

**Equilibre EBITDA sur l'année 2015 atteint par la combinaison des effets liés à la croissance des activités et à l'amélioration de la performance opérationnelle**

✓ **Accélération de la croissance**

- Focalisation des efforts commerciaux sur des géographies et activités à fort potentiel
- Concrétisation attendue de projets d'envergure grâce au renforcement du travail de prescription
- Développement des synergies commerciales intra-groupe
- Montée en puissance des relais de croissance

✓ **Mise en œuvre en T4 2014 d'un plan de réduction des dépenses opérationnelles**

- Renforcement de la démarche achat et des synergies intra-groupe au niveau des achats
- Réduction des coûts de transport liée à la réorganisation de la chaîne logistique du Groupe (site de Barentin)
- Amélioration de la productivité moyenne des commerciaux
- Baisse très significative de la masse salariale
- Redéploiement des fonctions centrales vers les fonctions opérationnelles
- Réduction drastique des frais généraux



# RAPPORT DU CONSEIL

## PERSPECTIVES 2015 – FINANCEMENTS

### **Financement bancaire MT (1,5 M€) Mars 2015**

Refinancement d'une partie du prix payé pour l'acquisition de Procédés Hallier

Emprunts moyen terme (5 ans) auprès de 2 banques françaises, Euribor 3 mois +2,75%

Financement garanti à travers le nantissement de 50% des actions de Procédés Hallier et d'une garantie BPI

### **Emission ABSAR avec maintien du DPS (4,3 M€) – Mai 2015**

Emission de 1.089.324 ABSAR au prix de 4,0 € à raison de 2 ABSAR pour 15 actions existantes

Produit brut d'émission: 4,3 M€ (montant total demandé de 6,6 M€)

Fonds alloués à l'accélération de la croissance organique, à l'accroissement des capacités d'innovation et l'accompagnement financier de projets novateurs (Lifi), et à la réalisation d'acquisitions ciblées

Règlement livraison le 22/5/2015 avec cotation des BSAR (strike à 6,5€, exerçables entre le 15/7/2015 et le 30/6/2016)

## PERSPECTIVES – FOCUS LIFI: STORE OPERATIONS

### L'offre : l'accès instantané à du contenu adapté à l'endroit où l'on se trouve dans un point de vente

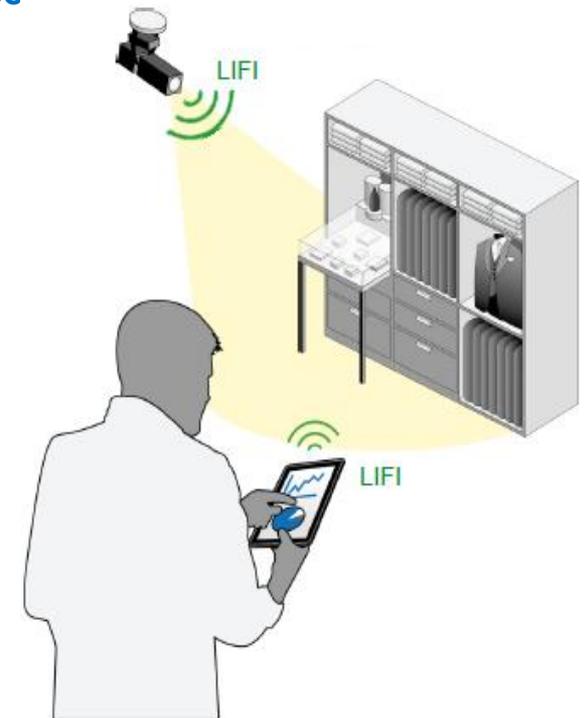
- Information ou contenu multimédia lié à des produits ou à des œuvres à proximité
- Possibilités pour le point de vente d'analyse de flux et comportements d'achat

### La cible : marques fortes (distributeurs, fabricants) en pointe sur le parcours / l'expérience client

- Forte identité visuelle
- Réseau de points de vente premium
- Habillement / mode / sportswear, automobile (showrooms, aires de livraison), centres commerciaux

### Le modèle : un service clé en main

- Développement et installation de la solution complète (logiciel / matériel)
- Location longue durée incluant la maintenance et l'animation



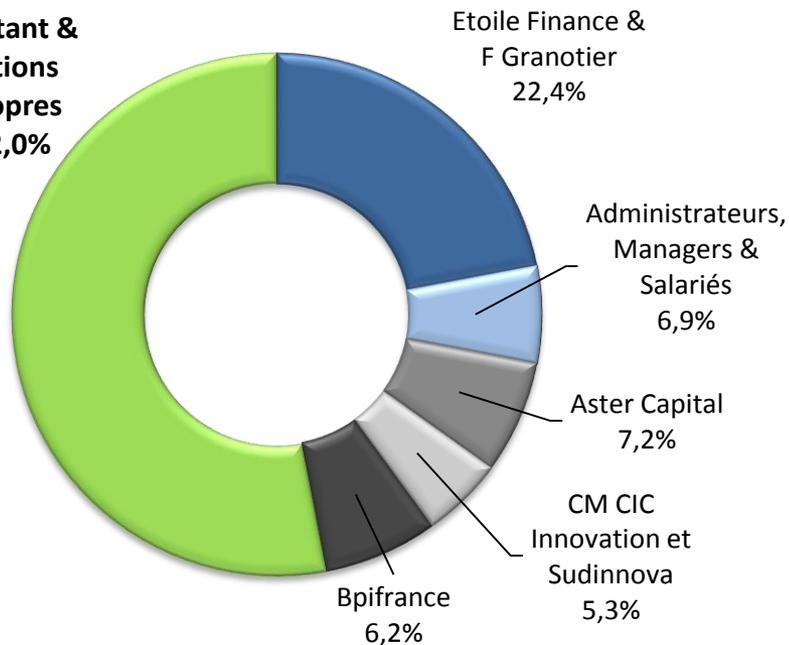
**LSMS : une JV à parité entre Lucibel et Schneider Electric pour porter l'offre Store Operations**



# RAPPORT DU CONSEIL ACTIONNARIAT

## Actionnariat (post opération ABSAR)

Flottant &  
actions  
propres  
52,0%



**ALUCI**  
LISTED  
ALTERNEXT



## Données clés

Capital social composé de **8 644 025 actions** en base non diluée

**Cours (18/6/2015): 3,75 €**

**Capitalisation boursière (18/6/2015) : 32 M€**





# RAPPORT DU CONSEIL GOUVERNANCE ET CONTROLE

## Constitution et fonctionnement du Conseil d'administration

7 administrateurs (6 personnes physiques et 1 personne morale) et un censeur

12 réunions en 2014

Mandat de M. F. Granotier en renouvellement

Proposition de nomination de François-Xavier OLIVEAU en tant qu'administrateur

## Direction Générale Déléguée

Démissions de M. T. BODIOT et FX OLIVEAU (juillet 2014 et mars 2015 respectivement)

Nomination de M. G. AUBAGNAC (mars 2015)

2 DGD en poste

## Comité des rémunérations

Aucun des mandataires sociaux 2014 n'a perçu de prime au titre de l'année 2014



# SOMMAIRE

1. Formalités préliminaires
2. Rapport du Conseil d'administration
- 3. Rapports des Commissaires aux comptes**
4. Questions et points divers
5. Présentation et vote des résolutions proposées



# COMMISSAIRES AUX COMPTES

- Rapport sur les comptes annuels
- Rapport sur les conventions et engagements réglementés
- Rapport sur les comptes consolidés
- Rapports sur les résolutions extraordinaires



# SOMMAIRE

1. Formalités préliminaires
2. Rapport du Conseil d'administration
3. Rapports du Commissaire aux comptes
- 4. Questions et points divers**
5. Présentation et vote des résolutions proposées



# SOMMAIRE

1. Formalités préliminaires
2. Rapport du Conseil d'administration
3. Rapports du Commissaire aux comptes
4. Questions et points divers

## 5. Présentation et vote des résolutions proposées



## RAPPEL DE LA PROCEDURE DE VOTE

En cas de départ avant le vote, merci de vous signaler à l'accueil

Merci d'éviter de sortir pendant les votes

### **Votes :**

- “**CONTRE**” ou “**ABSTENTION**” : à main levée ET utilisation du bulletin de vote
- “**POUR**” : à main levée



# PREMIÈRE RÉOLUTION (AGO) APPROBATION DES COMPTES ANNUELS

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport de certification des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports. Elle prend acte de l'absence de dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés au titre des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts.

Les comptes clos le 31 Décembre 2014 font apparaitre une perte de neuf millions six cent sept mille huit cent cinquante-six euros et quatre-vingt-neuf centimes (9.607.856,89 €).

En conséquence, l'Assemblée générale donne quitus aux membres du Conseil d'administration pour l'exécution de leur mandat durant l'exercice clos le 31 Décembre 2014.



## DEUXIÈME RÉOLUTION (AGO) AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux :

- constatant que la perte nette de l'exercice s'élève à neuf millions six cent sept mille huit cent cinquante-six euros et quatre-vingt-neuf centimes (9.607.856,89 €),
- décide l'affectation de ladite perte au compte de report à nouveau, déficitaire au 31 décembre 2013 de dix-sept millions neuf cent soixante-huit mille trente et un euros et vingt centimes (17.968.031,20 €) qui s'élève, après affectation, à un montant de vingt-sept millions cinq cent soixante-quinze mille huit cent quatre-vingt-huit euros et neuf centimes (27 575 888,09 €).

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des 3 exercices précédents.



## TROISIÈME RÉOLUTION (AGO) APPROBATION D'UNE CONVENTION RÉGLEMENTÉE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve la convention établie entre la Société et la société ETOILE FINANCE dont le gérant est M. Frédéric GRANOTIER, Président Directeur Général de la Société, ayant pour objet la fourniture de prestations de conseils en matière de conduite et d'animation de la politique générale de la Société et de ses orientations stratégiques, en matière de développement, d'opérations d'investissement et de désinvestissement, de stratégie financière, d'aide à la détermination des axes de développement commercial, d'innovation technologique et de politique de ressources humaines notamment, ainsi que l'organisation, l'animation et la finalisation de l'opération d'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché d'Euronext à Paris.



## QUATRIÈME RÉOLUTION (AGO) APPROBATION D'UNE CONVENTION RÉGLEMENTÉE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve la convention établie entre la Société et Monsieur Jean-Laurent HOUOT, directeur général délégué, ayant pour objet la mise à disposition à titre gratuit de locaux dédiés à l'hébergement des équipes et des équipements de recherche & développement de la Société.



# CINQUIÈME RÉOLUTION (AGO) APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conventions établies entre la Société et la société CITECLAIRE SAS, l'une étant une convention d'avances en compte courant et la seconde étant une convention de trésorerie ayant pour objet la rationalisation et l'optimisation de la trésorerie de la Société et de sa filiale CITECLAIRE SAS.



## SIXIÈME RÉOLUTION (AGO) APPROBATION D'UNE CONVENTION RÉGLEMENTÉE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve la convention de mise à disposition de personnel établie entre la Société et la société CITECLAIRE SAS.



# SEPTIÈME RÉOLUTION (AGO) RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve et ratifie l'autorisation donnée par le Conseil d'administration, à l'effet de passer ces conventions.



# HUITIÈME RÉOLUTION (AGO) JETONS DE PRÉSENCE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve la proposition du Conseil d'administration de ne pas verser de jetons de présence aux administrateurs pour l'exercice clos le 31 Décembre 2014.



# NEUVIÈME RÉOLUTION (AGO) RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. FRÉDÉRIC GRANOTIER

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Frédéric GRANOTIER pour une durée de six (6) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.



# DIXIÈME RÉOLUTION (AGO) NOMINATION DE M. FRANÇOIS-XAVIER OLIVEAU EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- décide de nommer M. François-Xavier OLIVEAU en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de six (6) années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020 ; et
- prend acte de ce que M. François-Xavier OLIVEAU a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat s'il venait à lui être confié et qu'il n'exerçait aucune fonction incompatible et satisfait toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.



# ONZIÈME RÉOLUTION (AGO) RACHAT D' ACTIONS

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

- Achats pouvant porter sur un nombre d'actions ne pouvant excéder 10% du capital social à la date de ces achats ;
- Nbre d'actions acquises en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pouvant excéder 5% du capital social ;
- La Société ne pourra posséder, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social ;
- Acquisition de ces actions à un prix maximum de 10 euros par action ;
- Montant maximal que la Société serait susceptible de payer ne pouvant excéder 1 M€



## DOUZIÈME RÉOLUTION (AGE)

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet **d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société.**

- Montant nominal maximum des augmentations de capital: 6 M€ ;
- Durée de la délégation: 26 mois à compter de la présente AGM



## TREIZIÈME RÉOLUTION (AGE)

**Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public**

- Montant nominal maximum des augmentations de capital: 6 M€ ;
- Prix d'émission des actions nouvelles déterminé en fonction d'une moyenne des cours de bourse, étant précisé qu'une décote maximale de 20% pourra toutefois d'appliquer ;
- Durée de la délégation: 26 mois à compter de la présente AGM



# QUATORZIÈME RÉSOLUTION (AGE)

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AVOIR RECOURS À UNE OFFRE VISÉE À L'ARTICLE L. 411-2 II DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER POUR METTRE EN ŒUVRE LA 13ÈME RÉSOLUTION, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 225-136 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- précise que le Conseil d'administration aura la **faculté de recourir à une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier** pour mettre en œuvre la délégation de compétence dont il bénéficie aux termes de la 13ème résolution de la présente Assemblée générale ;

- prend acte que, conformément à la loi, **l'émission directe d'actions nouvelles réalisée dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier sera limitée à 20% du capital social par an**, étant précisé que le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputera sur le plafond individuel prévu à la 13ème résolution ci-avant.

- décide que la présente autorisation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une **durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.**



# QUINZIÈME RÉSOLUTION (AGE)

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 225-135-1 DU CODE DE COMMERCE, LE NOMBRE DE TITRES À 14ÈME ÉMETTRE À L'OCCASION D'ÉMISSIONS RÉALISÉES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION EN VERTU DES 12ÈME, 13ÈME ET RÉSOLUTIONS

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à **augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société en cas d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription**, aux mêmes conditions, notamment de prix, que celles retenues pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission soit, à ce jour, pendant un délai de trente (30) jours suivant la clôture de la souscription et **dans la limite de 15% de l'émission initiale** ;
2. décide que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente résolution s'imputera (i) sur le plafond individuel applicable à l'émission initiale et (ii) sur le plafond global fixé à la 18<sup>ème</sup> résolution ci-dessous ;
3. décide que la présente autorisation, qui prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une **durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.**



## SEIZIÈME RÉSOLUTION (AGE)

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue **d'émettre des bons de souscription d'actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des cadres dirigeants du Groupe conformément à l'article L. 225-138 du Code de Commerce**

- Montant nominal maximum des augmentations de capital: 500 K€ ;
- Prix de souscription des actions sur exercice des BSA au moins égal à une moyenne des cours de bourse de l'action précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20% ;
- Durée de la délégation: 18 mois à compter de la présente AGM



## DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION (AGE)

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce



# DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION (AGE)

## LIMITATION GLOBALE DES AUTORISATIONS D'ÉMISSION EN NUMÉRAIRE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, décide **de fixer à la somme de six millions d'euros (6.000.000 €) le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées au Conseil d'administration par les 12<sup>ème</sup> à 17<sup>ème</sup> résolutions** soumises à la présente Assemblée, étant précisé que :

- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription en vertu de la 12<sup>ème</sup> résolution est de six millions d'euros (6.000.000 €) ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions est de six millions d'euros (6.000.000 €) ;
- le sous-plafond applicable aux émissions de BSA réservées aux cadres dirigeants du Groupe en vertu de la 16<sup>ème</sup> résolution est de cinq cent mille euros (500.000 €) ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise en vertu de la 17<sup>ème</sup> résolution est de 5% du capital social.



## DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION (AGE)

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de Commerce

- Montant nominal maximum des augmentations de capital: 6 M€ ;
- Prix d'émission des actions nouvelles déterminé en fonction d'une moyenne des cours de bourse, étant précisé qu'une décote maximale de 20% pourra toutefois d'appliquer ;
- Durée de la délégation: 18 mois à compter de la présente AGM



## VINGTIÈME RÉOLUTION (AGE)

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de **consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées**

- Montant nominal maximum des augmentations de capital: 400 K€ (plafond commun aux BSPCE) ;
- Prix ne pouvant être inférieur à la valeur résultant de l'application de la réglementation en vigueur ;
- Durée de la délégation: 38 mois à compter de la présente AGM



## VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION (AGE)

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) au profit des salariés et dirigeants éligibles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce

- Montant nominal maximum des augmentations de capital: 400 K€ ;
- Durée de la délégation: 18 mois à compter de la présente AGM



## VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION (AGE)

Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet **d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce**



## VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION (AGE)

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de **réduire le capital social par annulation d'actions**



# VINGT-QUATRIÈME RÉOLUTION (AGE)

## RATIFICATION DE LA MODIFICATION D'UN CONTRAT D'ÉMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS DÉCIDÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, ratifie la décision du Conseil d'administration du 22 octobre 2014 de prolonger jusqu'au 31 décembre 2015 la période d'exercice des bons de souscription d'actions attribués le 14 juin 2012 par le Conseil d'administration à ASTER CAPITAL PARTNERS SAS, dont l'échéance était initialement prévue au 31 décembre 2014, et par conséquent, de procéder à la modification du contrat d'émission correspondant



# VINGT-CINQUIÈME RÉOLUTION (AGE) MODIFICATION DE L'ARTICLE 18 DES STATUTS

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales, décide de modifier l'Article 18 des Statuts ainsi qu'il suit :

*« Article 18 – Censeurs*

*Le Conseil d'Administration peut nommer, sur proposition de son Président, un à cinq censeurs, personnes physiques ou morales choisies parmi ou en dehors des actionnaires.*

*Les censeurs sont nommés pour une durée de trois ans et sont rééligibles. Ils sont révocables à tout moment par décision du Conseil d'Administration.*

*Les censeurs ont pour mission de veiller au respect des statuts. Ils sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration. Ils prennent part aux délibérations avec voix consultative uniquement, sans toutefois que leur absence ne puisse nuire à la validité des délibérations du Conseil d'Administration.*

*Les modalités de rémunération des censeurs sont arrêtées par le Conseil d'Administration, qui peut leur reverser une partie des jetons de présence que l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a allouée à ses membres. Les censeurs sont tenus aux mêmes obligations de discrétion que les administrateurs. »*



## VINGT-SIXIÈME RÉOLUTION (AGE) POUVOIRS À DONNER

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, aux fins d'accomplir toute formalité de dépôt, publicité et publication expresse ou autre qu'il appartiendra.